

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE :

La restauration scolaire et la garderie sont des services municipaux placés sous la responsabilité de la Ville de Vendargues.

Les services municipaux s'engagent chaque jour à offrir aux enfants un environnement accueillant, sécurisant et épanouissant. Leurs missions s'articulent autour de trois priorités essentielles :

- accueillir chaque enfant dans les meilleures conditions de sécurité et de bien-être ;
- faire du temps du repas un moment de convivialité, d'équilibre alimentaire et de découverte éducative ;
- favoriser un climat bienveillant, respectueux et serein, propice à l'épanouissement de chacun.

L'inscription aux services de cantine et/ou de garderie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Les services de cantine et de garderie sont réservés aux enfants :

- scolarisés dans les écoles de Vendargues.

Tout changement de situation familiale, médicale ou administrative doit être signalé sans délai à l'école.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute réservation est soumise à l'acceptation et à la signature du règlement avant toute utilisation des services.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant à l'école, un compte citoyen est créé. Afin d'accéder à cet espace, un mail avec un identifiant et un mot de passe seront communiqués aux familles par mail.

ARTICLE 3 – RÉSERVATIONS

La réservation est obligatoire pour la cantine et la garderie.

Parent séparé : Un compte individuel peut être créé pour chaque parent, sur demande à l'accueil de la mairie. Le cas échéant, un calendrier de garde alterné peut être créé pour faciliter les réservations.

Cantine

Les repas doivent être réservés **au minimum 7 jours calendaires à l'avance (J-7)**.

Les familles peuvent mettre en place :

- une réservation hebdomadaire ou annuelle ;
- un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : il s'agit d'un document organisant la vie quotidienne de l'élève en établissement et précisant ses besoins thérapeutiques, dans les cas d'allergies alimentaire, de maladie chronique (asthme, diabète) ou de troubles psychiques évoluant sur une longue période.

La mise en place d'un PAI signifie aussi la fourniture par les parents d'un panier repas avec une réservation nécessaire.

Garderie

Les réservations peuvent être effectuées **jusqu'à la veille du jour concerné**.

Les réservations s'effectuent via l'espace citoyen de la commune.

Les familles peuvent mettre en place :

- une réservation ponctuelle ;
- une réservation hebdomadaire ou annuelle.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Garderie du matin

- à partir de **7h30**

Pause méridienne / Cantine

- selon les horaires de chaque établissement scolaire.

Garderie du soir

- à partir de **17h** ;
- jusqu'à **18h30**.

Etude

- à partir de **17h** ;
- jusqu'à **18h**.

Tout retard après 18h30 pourra entraîner des mesures administratives. L'horaire de garderie doit être impérativement respecté sous peine d'exclusion (à la suite de retards récurrents).

ARTICLE 5 – TARIFS ET FACTURATION

Tarifs municipaux en vigueur :

- **Repas cantine enfant : 3,90 €**
- **Repas cantine adulte : 4,30 €**
- **Gestion PAI : 1,50 €**
- **Garderie matin : 0,80 €**
- **Garderie soir / étude : 0,80 €**

- **Repas cantine majoré : 5 €**

Les factures sont mises à disposition sur l'espace citoyen entre le **2 et le 5 de chaque mois** pour les consommations du mois précédent.

Modes de paiement acceptés :

- paiement en ligne ;
- prélèvement automatique ;
- règlement en mairie (CB, espèces, chèque).

Les factures impayées au-delà du délai réglementaire seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.

ARTICLE 6 – ABSENCES ET ANNULATIONS

Absence journée complète

Si l'enfant est absent toute la journée scolaire, le repas réservé **n'est pas facturé**, sous réserve que l'absence soit signalée à l'école dès l'ouverture.

Départ en cours de matinée

Si l'enfant est présent à 9h00 puis quitte l'école dans la matinée, le repas commandé **reste facturé**.

Présence cantine

Un enfant absent le matin ne sera pas accueilli à la cantine le midi.

Repas non réservé

En cas de repas sans réservation préalable :

- la famille doit prévenir l'école ;
- le repas sera **majoré et facturé 5 €**.

ARTICLE 7 – VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

Chaque enfant doit adopter un comportement respectueux envers :

- les autres enfants ;
- le personnel municipal ;
- les enseignants ;
- les locaux et le matériel.

Sont exigés :

- politesse ;
- calme ;
- respect des consignes ;
- hygiène ;
- sécurité.

Sont interdits :

- violences verbales ou physiques ;

- insultes ;
- dégradations ;
- comportements perturbateurs.

Les déplacements entre l'école, la cantine et les espaces de garderie s'effectuent dans le calme et sous encadrement.

ARTICLE 8 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA CANTINE

Pendant le repas, l'enfant s'engage à :

- Rester assis correctement ;
- Manger dans le calme ;
- goûter les plats proposés ;
- respecter le personnel de service ;
- éviter le gaspillage alimentaire.

Les cheveux longs doivent être attachés pendant le repas.

Aucun médicament ne pourra être administré, sauf disposition prévue dans un PAI.

ARTICLE 9 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA GARDERIE

Pendant les temps périscolaires, l'enfant doit :

- respecter les consignes des animateurs ;
- participer aux activités dans le calme ;
- utiliser correctement le matériel mis à disposition ;
- respecter les autres enfants.

Le temps de garderie n'est pas un temps de récréation libre sans règles.

ARTICLE 10 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

1. Rappel oral à l'ordre ;
2. Avertissement écrit aux familles ;
3. Exclusion temporaire ;
4. Exclusion définitive du service.

La gravité, la répétition des faits ou la mise en danger d'autrui pourront justifier une sanction immédiate.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS DES FAMILLES

Les familles s'engagent à :

- respecter les délais de réservation,
- régler les factures dans les délais,

- transmettre toute information utile concernant l'enfant,
- respecter les horaires de récupération.

Les parents doivent être joignables à tout moment pendant les temps d'accueil.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités organisées par les services de garderie et de restauration scolaires, des photographies ou des vidéos des enfants peuvent être réalisées à des fins de communication institutionnelle, pédagogique ou de valorisation des activités (affichage dans les locaux, publications municipales, site internet, réseaux sociaux de la collectivité, presse locale, etc.).

Aucune prise de vue ni diffusion de l'image d'un enfant ne sera effectuée sans l'autorisation préalable, expresse et écrite des titulaires de l'autorité parentale ou du représentant légal.

Les responsables légaux peuvent accepter ou refuser cette autorisation lors de l'inscription de leur enfant et conservent la possibilité de retirer leur consentement à tout moment, par écrit, sans effet rétroactif sur les utilisations déjà autorisées.

Les images recueillies sont utilisées dans le respect de la dignité, de la vie privée et de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation commerciale.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image d'un enfant ne pourra en aucun cas entraîner une exclusion ou une limitation de sa participation aux activités proposées par les services de garderie et de restauration scolaires.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription au service de cantine et/ou garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement est applicable à compter de chaque rentrée scolaire.

Fait à Vendargues, le

Le Maire, Guy LAURET.

**REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES DE GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRES**
Année scolaire

A retourner impérativement au personnel de service
Dés le 1^{er} jour d'école
Merci

Je soussigné Monsieur / Madame.....

Parent ou responsable de l'enfant

Nom.....

Prénom.....

Certifie avoir lu et accepter le règlement intérieur de la garderie et de la restauration scolaire.

Téléphone du Parent ou Responsable de l'enfant
..... (joignable en journée)

- ☐ Accepte que mon enfant soit pris en photo ou vidéo dans le cadre des manifestations des services de garderie et de restauration scolaires
- ☐ Refuse

Date :

Signature de l'enfant,

Signature des parents,